

# LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

## GUIDE DES CONSIGNES SANITAIRES

### Règlement intérieur



**CONDUITE D'ENGINS • AIPR**



**PREVENTION DES RISQUES**



**PERFECTIONNEMENT METIERS**





# BIENVENUE CHEZ PAARTNER FORMATION !

Ce livret d'accueil contient les informations pratiques dont vous aurez besoin durant votre stage ainsi que le règlement intérieur de l'organisme.

**Dans le contexte particulier de la lutte contre la propagation du COVID-19, nous mettons tout en œuvre pour respecter et faire respecter les mesures sanitaires** et d'hygiène indispensables au bon fonctionnement de votre formation. Ce livret contient également un guide des consignes sanitaires que vous vous engagez à respecter.

Notre équipe pédagogique et nos formateurs sont à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et restent attentifs au bon déroulement de votre formation.

**Nous vous souhaitons un très bon stage !**

La direction



## CONSIGNES SANITAIRES - COVID-19

Ces règles sont applicables à compter du 11 mai 2020. Elles sont susceptibles d'être mises à jour en fonction de l'évolution des recommandations préconisées par le gouvernement.

### CONNAÎTRE LES RISQUES DE TRANSMISSION DU COVID-19

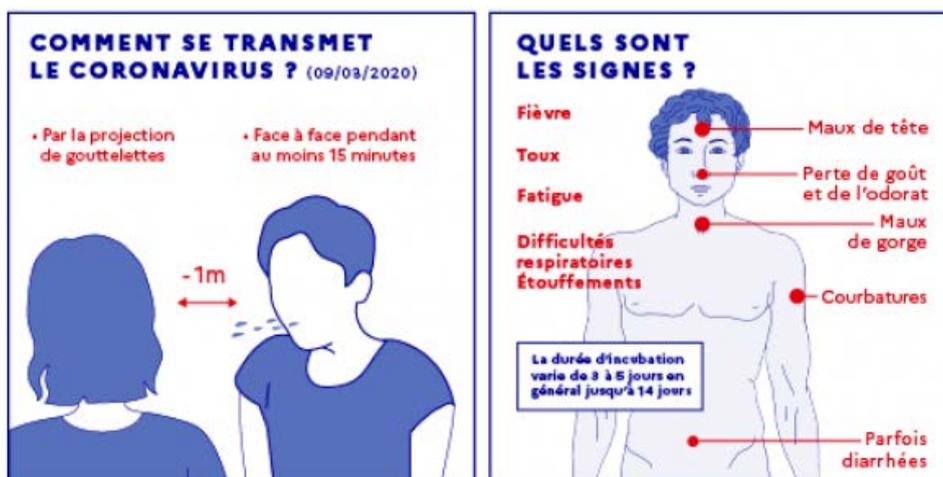
**Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminés :**

- Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

*Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.*

**Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :**

- Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées.
- Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées...), le virus peut survivre quelques heures à quelques jours.
- Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.



Pour plus d'informations rendez-vous sur :  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

## PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE



A votre arrivée sur le site, nous vous demandons de **porter obligatoirement un masque de protection**. A défaut, l'accès au centre pourra vous être refusé.

**PAARTNER met à votre disposition 2 masques par jour.**

**Dès l'entrée dans les locaux, vous devez vous désinfecter les mains** avec la solution hydroalcoolique à votre disposition.

## LES ENGAGEMENTS PAARTNER POUR VOTRE SÉCURITÉ

### ● Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel tous les jours

Salles de formation, sanitaires, toutes les surfaces de contacts, mobiliers, engins...

### ● Distanciation physique en salle

Les salles de formation ont été réaménagées pour permettre une distance d'un mètre minimum entre les stagiaires.

### ● Prêt de matériel/objets entre stagiaires

Conserver scrupuleusement votre stylo, bloc-notes, bouteille d'eau... Vous devez impérativement éviter de vous échanger des objets.

### ● Conduite d'engins et équipements

Les engins, les installations d'habilitation électrique, les équipements nécessaires à la formation SST, incendie, échafaudages, travaux en hauteur doivent être désinfectés après chaque utilisation par le stagiaire. Des lingettes sont à votre disposition.

### ● Temps de pause

Les pauses en extérieur doivent être privilégiées. Jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la machine à café est fermé. **Nous vous invitons à prévoir votre thermos personnel.**

### ● Restauration

L'accès à la salle de convivialité est temporairement interdit ainsi que l'utilisation du micro-ondes et du réfrigérateur. **Une boulangerie/sandwicherie et un supermarché sont situés à proximité du centre. Vous pouvez également prévoir à l'avance votre déjeuner froid.**

## STRICT RESPECT DES GESTES BARRIÈRES



Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche, les yeux



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter à la poubelle



Ne pas se serrer la main ou embrasser pour se saluer



Respecter une distance d'un mètre avec votre entourage



Eviter les regroupements

**Si vous constatez une anomalie**, prévenez immédiatement le formateur.

**Si vous êtes malade**, restez chez vous et prévenez le secrétariat de l'organisme : 04 79 37 08 03.



# DÉROULEMENT DES SESSIONS

Nos formations sont organisées en présentiel.

Les stages inter se déroulent :

- le matin de 8h30 à 12h
- l'après-midi de 13h30 à 17h.

Le lieu de formation est indiqué sur la convocation.

En cas de changement, votre formateur référent vous en informera au préalable.

Les formations sont composées de cours théoriques en salle (diaporama, vidéos...), d'exercices pratiques, d'études de cas et/ou d'échanges d'expériences entre apprenants et formateurs.

Les formations Sécurité sont proposées par niveau :

- débutant / expérimenté
- initial / recyclage.

Paartner met à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de la formation : livrets et matériels pédagogiques, EPI (sauf chaussures de sécurité).



## CONTACTS

Diana SEDANO, Assistante Formation : [d.sedano@paartner-formation.com](mailto:d.sedano@paartner-formation.com)

Valérie MORENO, Commerciale : [v.moreno@paartner-formation.com](mailto:v.moreno@paartner-formation.com)

## LIEUX DE FORMATION

**PAARTNER GILLY**  
ZA Terre Neuve - Route des Chênes  
au Groupe AART  
73200 GILLY-SUR-ISÈRE

Coordonnées GPS : N 45°38'56 / E 6°21'24

**PAARTNER LA BATHIE**  
ZA du Château - Rue Aristide Berges  
Chez SOFERMAT  
73540 LA BATHIE

Coordonnées GPS : N 45°38'19 / E 6°26'15

**PAARTNER LA BATHIE**  
ZA Chantemerle  
Chemin des Seigneurs  
73540 LA BATHIE

Coordonnées GPS : N 45°38'20 / E 6°26'30

## PLANS D'ACCÈS





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Préambule

Paartner Formation est une SCOP SARL, immatriculée sous le numéro 432 668 689 auprès du RCS Chambéry et ci-après désignée «organisme de formation». Le présent règlement s'applique à tous les participants (stagiaires) suivant une formation organisée par Paartner Formation.

## Article 1 - Dispositions générales

Conformément à la législation en vigueur (art. L6352-3 et suivants) et au Code du travail (R6352-1 et suivants), le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes en matière d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

## CHAMP D'APPLICATION

### Article 2 - Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une formation dispensée par Paartner Formation, et ce pour toute la durée du stage. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'observation de ce dernier.

### Article 3 - Lieux de formation

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les locaux de Paartner Formation, mais également dans tous les lieux d'application extérieurs à l'organisme.

## HYGIENE ET SECURITE

### Article 4 - Règles générales

Le stagiaire est tenu de respecter chacune des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans les différents lieux de formation. Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables sont celles de ce dernier règlement.

### Article 5 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

### Article 6 - Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'organisme de formation. Cette interdiction s'étend aux utilisateurs de cigarette électronique.

### Article 7 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou un salarié de l'établissement.

### Article 8 - Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être impérativement déclaré par

le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de Paartner Formation ou son représentant.

## DISCIPLINE

### Article 9 - Assiduité du stagiaire en formation

Le stagiaire doit se conformer aux horaires fixés et communiqués par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire doit avertir l'organisme et s'en justifier; Paartner Formation en informe immédiatement le financeur (employeur, Fongecif, Pôle Emploi, Région...). Conformément à l'article 6341-45 du Code du travail, le stagiaire s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence. Par ailleurs, le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement, matin et après-midi, pendant toute la durée de l'action.

### Article 10 - Tenue et comportement

Il est demandé au stagiaire de se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et d'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme de formation ou les locaux mis à disposition de l'organisme. Dès l'entrée en salle de formation, le stagiaire est invité à éteindre son téléphone portable ou à le mettre en mode silencieux.

### Article 11 - Utilisation du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel mis à sa disposition pendant la formation et de l'utiliser conformément à son objet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à Paartner Formation, à l'exception des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### Article 12 - Propriété intellectuelle

La documentation pédagogique remise à chaque stagiaire lors des formations est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

### Article 13 - Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer une formation.

### Article 14 - Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Paartner Formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux et les différents sites de formation.

### Article 15 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur ou agissement considéré comme fautif par le responsable de Paartner Formation, ou son représentant, peut faire l'objet d'une sanction : rappel à l'ordre,

avertissement, exclusion temporaire ou définitive. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du travail (art. R6352-3).

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. La procédure est la suivante : le responsable de Paartner Formation, ou son représentant, convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. L'entretien vise à indiquer au stagiaire le motif de la sanction envisagée et à recueillir les explications de celui-ci.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre décharge.

## REPRESENTATION DES STAGIAIRES

### Article 16 - Organisation des élections et rôle des délégués

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin se déroule au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant cessent leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives au stage, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

## PUBLICITE

### Article 17 - Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant le début de la formation.

Gilly-sur-Isère, le 1er mars 2017.

La direction





# UNE QUESTION, UN DEVIS ?



## PAARTNER FORMATION

ZA Terre Neuve - Gilly-sur-Isère  
BP 202 ■ 73276 ALBERTVILLE Cedex

**TEL : 04 79 37 08 03**

Du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 14h à 17h

[contact@paartner-formation.com](mailto:contact@paartner-formation.com)

[www.paartner-formation.com](http://www.paartner-formation.com)

VISITEZ NOTRE SITE



SCOP SARL au capital variable - RCS Chambéry - SIRET 432 668 689 00024 - APE 8559A - FR 944 326 686 89 - NDA 82730080673  
Conception et réalisation : Paartner Formation - Crédit photos : ©Fotolia, Paartner Formation. Edition 2020

